

Brevet Professionnel Aménagement Paysager (Formation en Unités capitalisables)

Objectifs de la formation

Se former : réaliser et entretenir des jardins, et espaces verts, connaître les végétaux, s'adapter à l'évolution des techniques, organiser et conduire un chantier en autonomie, élaborer un projet d'aménagement paysager.

Se préparer : à exercer en tant qu'ouvrier qualifié dans le domaine du paysage, au sein d'une entreprise privée ou d'une collectivité, en tant qu'encadrant intermédiaire.

Se qualifier : obtenir la reconnaissance de ses compétences par un diplôme de niveau 4.

Durée de la formation :

La formation se déroule sur deux années avec 12 semaines/an en centre de formation, et 35 semaines/an en entreprise, dès septembre et selon un calendrier joint.

Cette durée peut faire l'objet d'un aménagement en fonction du profil du candidat (cursus antérieur).

Conditions d'accès - pré requis

- Être âgé entre 15 et 30 ans.
- Après un diplôme de niveau 3 ou 4 (CAP ou bac pro, ou autre Brevet professionnel)
- Après une classe de 2nde ou de 1^{ère}
- Après une expérience professionnelle significative (cas de reconversion professionnelle)
- Avoir signé un contrat d'apprentissage dans les 3 mois après le début de formation.
- Forte motivation pour le travail en extérieur, bonne condition physique, esprit créatif, capacité d'organisation et d'autonomie.

Compétences à acquérir :

- Organisation du chantier d'aménagement
- Mise en place et entretien des végétaux
- Mise en place d'infrastructures

Secteurs d'activité :

- Les entreprises d'aménagements paysagers
- Les collectivités territoriales
- Les entreprises du secteur Horticole
- Les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics.
- Les entreprises/ associations de services aux particuliers.

Méthodes pédagogiques

- Formation en alternance : 12 semaines par an en centre de formation
- 35 heures de formation par semaine en centre
- Formation organisée en Unités capitalisables :
 - o UC1 : se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager
 - o UC2 ; organiser les travaux sur un chantier d'aménagement
 - o UC3 : réaliser des travaux d'entretien des végétaux
 - o UC4 : réaliser des travaux de mise en place de végétaux
 - o UC5 : mettre en place des infrastructures
 - o UC6 : adaptation aux enjeux professionnels particuliers
- Activités pédagogiques en lien fort avec le terrain (ateliers, visites, travaux pratiques)
- Un formateur tuteur pour chaque apprenti et un lien privilégié entre famille, apprenti et employeur
- Un responsable par niveau de formation pour accompagner le bon déroulement du contrat.
- Une continuité pédagogique assurée au moyen de techniques numériques.
- Possibilité de soutien individuel (selon besoins particuliers).

Moyens pédagogiques mis à disposition :

- Plateau technique : atelier, matériels divers sur site, parc arboré, serre, plateforme de travaux pratiques.
- Travaux pratiques, sorties pédagogiques
- Salle informatique, centre de ressources
- Equipe de formateurs qualifiés et expérimentés.
- Ouverture à l'international : séjours collectifs, mobilités professionnelles
- Actions de sensibilisation : santé – sécurité.

Modalités d'évaluation :

- Le diplôme est délivré par le ministère chargé de l'agriculture après réussite du contrôle continu des 6 unités capitalisables (UC)
- Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour valider l'ensemble des UC.
- Chaque UC peut être acquise de manière indépendante et donner lieu à la délivrance d'une attestation de compétence par le centre de formation.

Que faire après le BP Aménagements Paysagers ?

- Vie active.
- Autre BP ou Bac Professionnel.
- Certificats de spécialisation (maçonnerie paysagère, élagage, entretien équipements sportifs etc...).
- BTS (sur dossier).

Accessibilité personnes handicapées

- Les locaux sont accessibles de plain-pied.
- Ascenseur, sanitaires adaptés : à disposition
- Référent autonomie au sein du lycée, chargé d'étudier les dossiers et de faciliter l'insertion

Hébergement - Restauration - Transports

- L'UFA propose un hébergement en internat : chambre de 4 personnes avec salle de bains annexée, situé sur le site de MAYENNE (navettes matin et soir entre l'internat et le centre de formation site de Ernée)
- Un service de restauration est proposé sous forme de self service sur les deux sites du centre de formation, à Mayenne et Ernée
- Le centre de formation est accessible en voiture ou par bus : <https://aleop.paysdelaloire.fr/mayenne>

Tarifs - aides:

- Les coûts de formation sont pris en charge
 - o Pour les entreprises du secteur privé : par l'opérateur de compétence (OPCO) de la branche professionnelle à laquelle l'entreprise est attachée.
 - o Pour les collectivités publiques, à hauteur de 50% par le CNFPT (Centre National de la fonction publique territoriale). 50% restant à la charge de la collectivité.
- Une dotation au premier équipement professionnel est attribuée aux apprentis du secteur privé (financement OPCO).
- Frais annexes à la charge du candidat : (tarifs sep 2020 -Aout 2021)
 - o 120€ : contribution immobilière, assurance MSA, cotisations diverses
 - o 5.20€ par repas
 - o Hébergement : 15.10€ par nuitée

Rémunération de l'apprenti :

La rémunération est fonction de l'âge du candidat, de l'année du cycle de formation, et de la convention collective à laquelle l'entreprise est rattachée.

A titre indicatif : la grille nationale de base est la suivante :

% SMIC				
	De 16 à 17 ans	18-20 ans	>21 ans	26 ans et plus
Année 1	25%	43%	53%	100%
Année 2	39%	51%	61%	100%
Année 3	55%	67%	78%	100%